



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Travaux au profit de GALVANOPLAST par SECHE URGENCES INTERVENTIONS – Manutention - ARR 2024-12-20-197-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par l'entreprise Seche Urgences Interventions pour GALVANOPLAST implantée à seloncourt-25310-  
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de manutention rue de l'industrie sur la piste cyclable à SELONCOURT -25230-

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de manutention dans l'entreprise GALVANOPLAST par SECHE URGENCES INTERVENTIONS vont avoir lieu, rue de l'industrie à SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront à compter du 23 décembre 2024 sur une durée de deux jours. La piste cyclable sera interdite à toute circulation et stationnement sur 20 mètres.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier rue de l'industrie sur la piste cyclable au niveau de l'entreprise GALVANOPLAST à la station d'épuration.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise de travaux Publics SAS CLIMENT de Voujeaucourt chargée des travaux et sous sa responsabilité, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 20 décembre 2024

Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et la circulation

